

Décision du Président

N°2026 / 36

OBJET : Acquisition de matériels de vidéoprojection pour le Pôle administratif de Buchy

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché s'inscrit dans une famille homogène « Accessoires informatiques » dont le montant total est inférieur à 60 000 € hors taxe,

DECIDE

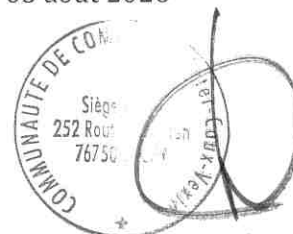
Article 1 : D'approuver l'acquisition auprès de la société NFCOM (8 rue Pierre Gilles de Gennes – 76 150 – Saint-Jean-du-Cardonnay), via une procédure en gré à gré pour la fourniture et installation d'un équipement de visioconférence, pour un total de 4 988 € HT, soit 5 985,6 € TTC

Article 2 : De préciser que les équipements seront affectés au pôle administratif de Buchy.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 05 août 2026
Le Président

Eric HERBET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr